

Changement climatique et responsabilité : imputabilité ou connexion sociale ?

Corentin Lelong*

Résumé

Cet article explore dans le cadre des enjeux climatiques une distinction célèbre opérée par Iris Marion Young entre le modèle d'imputabilité (liability model) et le modèle de connexion sociale (social connection model). Notre présent objectif est de parvenir à une vision claire des impacts et des limites de chaque approche dans le cadre du changement climatique. Pour ce faire, nous nous concentrerons sur les travaux de Vanderbeiden, défendant une justice atmosphérique à partir de l'ensemble des caractéristiques propres au modèle d'imputabilité. Plus que de se contenter d'insister sur les contrastes entre les deux approches, notre ambition est de mettre en lumière les promesses de l'approche développée par Young. Cette comparaison devra nous permettre de déterminer s'il est envisageable d'adopter des politiques – par exemple une taxe carbone – qui se fondent sur les émissions individuelles. Dans le cas contraire, l'approche de Young devra nous proposer d'autres biais afin de nous permettre d'assumer nos responsabilités dans un monde qui se réchauffe.

Au lendemain de l'ouragan Katrina, dans un article au titre évocateur « Trop de blâme, pas assez de responsabilité¹ », Iris Marion Young cherche à prendre ses distances avec une compréhension traditionnelle de la responsabilité en tant qu'imputabilité (*liability*

* L'auteur est étudiant au doctorat en philosophie (Université de Montréal et Université de Lyon 3).

¹ Young, I. M. (2006a), « Katrina : Too much blame, not enough responsibility », p. 41-46.

model) pour développer sa propre conception qu'elle nommera le modèle de connexion sociale (*social connection model*). Le modèle d'imputabilité recouvre les pratiques tentant d'attribuer la responsabilité par le biais des lois. Il englobe également les jugements moraux cherchant à identifier des parties imputables et cela pour les sanctionner, les punir et exiger d'eux des compensations². En raison de ses aspirations normatives, mais également en raison des références qui nourrissent son argumentation, *Atmospheric Justice*³, de Steve Vanderheiden nous apparaît comme un exemple frappant de l'utilisation du modèle d'imputabilité dans le cadre des études sur la justice climatique. Une telle catégorisation est justifiée notamment en raison du fait que Vanderheiden se fonde sur les travaux de Feinberg⁴ qui mobilise *in extenso* le vocabulaire du blâme, de la faute et de l'imputabilité. Or, l'analyse de Young se fonde en partie sur les objections qu'adresse Hannah Arendt à Joel Feinberg. La critique principale formulée par Arendt est que des concepts moraux et juridiques – comme la culpabilité et le blâme – ne devraient pas être appliqués à des groupes ou à des entités collectives⁵.

En se fondant sur ces travaux, Iris Marion Young cherche à se détacher des marqueurs traditionnels de la responsabilité afin de développer une conception alternative pouvant s'appliquer à des ensembles comme des groupes sociaux ou des nations⁶. Selon son approche, tous ceux qui contribuent aux processus structurels ayant des résultats injustes partagent une certaine responsabilité. Contrairement à l'assignation du blâme, de la culpabilité ou de la faute qui est orientée vers le passé (*backward-looking*), sa compréhension de la responsabilité est résolument tournée vers l'avenir (*forward-looking*).

²Young, I. M. et M. Nussbaum. (2013), *Responsibility for justice*, p. 98.

³Notre étude portera précisément sur le chapitre 5 « Moral Responsibility and Greenhouse Gas Emissions ». *Ibid.* p. 143-180.

⁴Voir Feinberg, J. (1968), « Collective responsibility », p. 674-688 et Feinberg, J. (1970), *Doing & deserving ; essays in the theory of responsibility*.

⁵Voir Young, I. M. (2006b), « Responsibility and global justice : A social connection model », p. 76.

⁶*Cf*: « I will argue, for saying that responsibility in relation to structural injustice is a special kind of responsibility, rather than a variation on responsibility understood as guilt, blame, fault, or liability. » dans Young, I. M. (2013), *Responsibility for justice*, p. 97.

Énoncé simplement, être responsable n'équivaut pas au fait d'être coupable moralement ou juridiquement, mais doit plutôt être compris comme une injonction nous exhortant à œuvrer avec les autres afin de transformer les processus structurels se trouvant à la racine des injustices⁷. La responsabilité ne saurait se limiter au fait de pointer du doigt un coupable – ce que Young nomme le « *blame game* » – puisqu'elle a plutôt pour tâche d'empêcher la perpétuation des mécanismes et des processus de décision mettant des individus ou des groupes en position de grande vulnérabilité. Bien que séduisante, son approche doit être confrontée au modèle concurrent afin d'en vérifier les mérites et d'en examiner les conséquences. Qui souhaiterait défendre la compréhension youngienne de la responsabilité dans le cadre des défis climatiques se devrait immanquablement de montrer les limites du modèle d'imputabilité et d'explorer les biais par lesquels la responsabilité relationnelle est à même de combler les lacunes qu'elle dénonce.

Ainsi, le premier temps de cette analyse sera consacré à la description du modèle d'imputabilité développé par Vanderheiden dont nous détaillerons les fondations et les objectifs. Cet examen nous conduira à critiquer l'ambition sous-jacente de distribuer la responsabilité de maux créés collectivement. Nous poursuivrons notre description du modèle d'imputabilité développé par Vanderheiden pour mettre en lumière ce qui nous semble être des points d'achoppement. Ce qui se joue ici est de savoir si les difficultés rencontrées dans le cadre de la justice climatique peuvent être dépassées au prix de quelques modifications, ou si elles imposent de s'écarter du modèle d'imputabilité. Cette section se devra donc de répondre aux questions suivantes : comment le vocabulaire de la faute, du blâme et de l'imputabilité peut-il être mobilisé dans le cadre du changement climatique ? Quels rôles jouent la responsabilité causale et la responsabilité morale ? Quels liens unissent ces deux versants de la responsabilité ? Quels sont les critères nécessaires afin d'attribuer l'imputabilité ? Quelles conditions peuvent conduire à exonérer un individu de ses responsabilités ? Quelles sont les limites de l'application du modèle d'imputabilité au changement climatique relativement aux émissions individuelles ?

⁷ Voir notamment Young, I. M. (2013), *Responsibility for justice*, p. 96 et p. 198.

Dans un second temps, nous serons amenés à nous concentrer, non plus, sur les contributions individuelles au changement climatique, mais sur les enjeux collectifs des réductions des émissions de gaz à effet de serre (GES). C'est dans ce cadre que les approches de Young et de Vanderheiden peuvent être plus directement comparées afin de montrer qu'une théorie de la responsabilité collective cherchant à faire peser le blâme sur des entités telles que les nations ou des groupes importants est infructueuse. Dans ce but, nous décrirons l'argumentation de Vanderheiden visant à distribuer la responsabilité au sein d'une nation tout en prenant soin de présenter les différentes objections développées par Young. Plus précisément, nous verrons que là où Vanderheiden défend l'idée d'une responsabilité collective s'apparentant à une forme de complicité, Young propose une théorie de la responsabilité partagée.

La fin de notre examen consistera donc à explorer en profondeur la théorie de Young et ses perspectives dans le cadre du changement climatique. Au cours de cette présentation, il nous faudra éclairer certains points particuliers : comment le modèle d'imputabilité permet-il d'attribuer des responsabilités différenciées au sein d'un groupe ? Cette approche fait-elle peser des fardeaux injustes sur certains membres ? Quelles actions sont nécessaires afin que certains membres puissent se dissocier d'une faute de groupe ? Les nations constituent-elles l'échelle appropriée pour penser la responsabilité ? Qu'est-ce qui distingue responsabilité collective et responsabilité partagée ?

Qui est coupable, blâmable ou fautif dans le cadre du changement climatique ?

Les philosophes qui, comme Vanderheiden, s'inscrivent dans le modèle d'imputabilité ont pour but de déterminer quels sont les agents responsables du changement climatique afin de savoir qui devrait payer pour les coûts qu'il occasionne. Trois types de coûts sont alors généralement envisagés : ceux nécessaires à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, ceux nécessaires à l'adaptation des plus vulnérables et ceux visant à compenser les victimes pour les dommages qu'elles subissent. Ces questions sont cruciales afin de mettre en place des politiques climatiques justes et efficaces au niveau

mondial. En effet, pour être équitable, une politique climatique se doit de faire porter les efforts financiers les plus conséquents sur ceux dont la responsabilité est la plus importante. En dépit de ces objectifs louables et des enjeux vitaux auxquels il répond, le modèle d'imputabilité ne saurait nous satisfaire, en raison même du vocabulaire qu'il mobilise. Le champ lexical de la faute, du blâme et de la culpabilité ne nous semble pas adéquat afin de caractériser les actions individuelles contribuant au changement climatique. Dans sa préface à l'œuvre posthume de Young, Nussbaum note que l'assignation du blâme peut être un outil puissant afin de lutter contre les injustices structurelles, notamment en motivant les agents moraux impliqués. Néanmoins, certaines conditions doivent être remplies afin que la mobilisation de ce vocabulaire conceptuel soit possible. Or, nous doutons que ces conditions puissent être satisfaites dans le cadre de la justice climatique, c'est pourquoi, nous rejoignons Young lorsqu'elle préconise de substituer à cette compréhension de la responsabilité une vision s'intéressant aux questions d'oppression et de domination. Chez Young, l'oppression est conçue comme relevant d'un processus systématique qui empêche les personnes d'acquérir des aptitudes ou de les utiliser.

Oppression consists in systematic institutional processes which prevent some people from learning and using satisfying and expansive skills in socially recognized settings, or institutionalized social processes which inhibit people's ability to play and communicate with others or to express their feelings and perspective on social life in contexts where others can listen. While the social conditions of oppression often include material deprivation or maldistribution, they also involve issues beyond distribution⁸.

La domination, quant à elle, naît en raison des conditions institutionnelles qui empêchent les personnes de déterminer le contexte de leurs actions, ainsi que leurs actions elles-mêmes.

⁸ Young, I. M. (2011), *Justice and the Politics of Difference*, p. 38.

Domination consists in institutional conditions which inhibit or prevent people from participating in determining their actions or the conditions of their actions. Persons live within structures of domination if other persons or groups can determine without reciprocation the conditions of their action, either directly or by virtue of the structural consequences of their actions⁹.

Quant au point de départ des théories de la responsabilité, ces différences naissent en raison d'une critique menée par Young du paradigme distributif. En effet, la philosophe ne conçoit pas que la responsabilité puisse faire l'objet d'une distribution, étant donné qu'il s'agirait là d'une extension abusive du champ de la distribution.

The main problem with the distributive paradigm : it does not recognize the limits to the application of a logic of distribution. Distributive theorists of justice agree that justice is the primary normative concept for evaluating all aspects of social institutions, but at the same time they identify the scope of justice with distribution. This entails applying a logic of distribution to social goods which are not material things or measurable quantities. Applying a logic of distribution to such goods produces a misleading conception of the issues of justice involved. It reifies aspects of social life that are better understood as a function of rules and relations than as things. And it conceptualizes social justice primarily in terms of end-state patterns, rather than focusing on social processes¹⁰.

Doit-on alors renoncer à chercher à distribuer la responsabilité dans le cadre du changement climatique alors qu'intuitivement nous pensons que certains sont plus coupables que d'autres ? Dès lors, il se pose inmanquablement la question de savoir où débute la culpabilité. Les émissions de GES nécessaires pour nous déplacer en voiture, pour nous chauffer ou pour alimenter en énergie nos ordinateurs suffisent-elles à faire de nous des coupables ? Devons-nous porter individuellement le poids de la culpabilité ? Plus crucial encore :

⁹Young, I. M. (2011), *Justice and the Politics of Difference*.

¹⁰ *Ibid.*, p. 24.

Changement climatique et responsabilité : imputabilité ou connexion sociale ?

avons-nous une obligation de réparer les maux engendrés par les changements climatiques en raison de ces émissions individuelles ?

Pour éclaircir ces questions, Vanderheiden met en lumière les liens entre responsabilité morale et responsabilité causale dans le but de montrer que les deux ne vont pas forcément de pair. Pour ce faire, Vanderheiden expose deux conditions nécessaires d'attribution de l'imputabilité à un individu : la condition de contrôle et la condition de contribution fautive. La première est héritée des travaux de Brian Barry : elle stipule qu'un agent peut être tenu pour responsable d'une action pour autant qu'il puisse en contrôler les résultats, et ce, du fait de ses actes volontaires et de ses choix¹¹. Cette condition permet d'écarter les résultats totalement imprévisibles, accidentels ou ceux obtenus sous la contrainte. Étant donné que la responsabilité causale ne saurait entraîner à elle seule la responsabilité morale, il est nécessaire qu'intervienne également la notion de faute. En somme, il faut que l'individu ait causalement contribué (directement ou par omission) à un mal quelconque et que sa conduite soit fautive, pour que les deux soient liés. Autrement dit, un individu se retrouve lésé du fait de l'action d'un autre agent moral. La conjonction de ces trois critères importe dans la mesure où on peut avoir une incidence causale sans être fautif et avoir un comportement fautif sans contribuer à des conséquences néfastes. Cet impératif n'est autre que la seconde condition mise en exergue par Vanderheiden¹².

Dès lors, pour être convaincante, l'approche de Vanderheiden se doit alors de montrer deux choses : d'une part, il importe de montrer que les agents moraux sont en mesure de contrôler leurs émissions de GES ; d'autre part, il est nécessaire de préciser les conditions

¹¹ Cf: « As a principle that applies the concept of moral responsibility to distributive justice, Barry's formulation highlights the role of what is often termed the control condition, which holds that the extent to which agent can control outcomes through their voluntary acts and choices determines the extent to which they may be held responsible for them... » dans Vanderheiden, S. (2008), *Atmospheric justice: A political theory of climate change*, p. 144.

¹² Cf: « Although not the only valid type of liability, this standard case is based in contributory fault, for it requires both causal responsibility and moral fault, where the faulty action contributes to the harm in question. » dans Vanderheiden, S. (2008), *Ibid.*, p. 149.

nécessaires afin de décrire une contribution comme étant fautive. En l'absence de critères précis, toute action ayant des effets délétères peut être considérée comme fautive, même la plus insignifiante, ce qui est une supposition exagérée à n'en point douter.

Les travaux d'Iris Marion Young sur les structures sociales nous amènent à porter un autre regard sur ces deux conditions. Concernant la condition de contrôle, l'approche de Young permet de mettre en évidence le fait qu'une multitude d'actions que nous pouvons considérer comme banales comme prendre sa voiture ou s'alimenter sont influencées par les structures sociales. S'agit-il là à proprement parler de contraintes qui viendraient s'exercer sur nous de façon implacable et qui viendrait invalider la condition de contrôle ? Young nous invite à apporter une réponse nuancée à cette question. Il s'agit là d'un élément problématique et ambigu lié à la question même de la définition de ce qu'est une structure. Young reconnaît que procéder à un travail de définition sur ce point est une tâche ardue et malaisée. Afin d'explicitier le pouvoir contraignant des structures, Young cite la métaphore des courants développée par Jeffrey Reiman¹³. Ces courants n'empêchent pas de nager, mais ils portent dans certaines directions et contraignent les actions individuelles. La force de ces courants tient notamment aux règles institutionnelles et sociales qui constituent un aspect difficilement modifiable des processus sociaux¹⁴. Ces règles en question peuvent être des lois mises en place par l'État ou être des règles implicites que les personnes suivent par habitude, parce qu'elles se sentent contraintes par les autres d'agir de la sorte ou parce qu'elles perçoivent un avantage quelconque à une telle conduite. À cette description, il faut ajouter qu'une caractéristique centrale des structures sociales tient à leur récursivité, c'est-à-dire qu'elles puisent leur existence et leur renforcement dans la répétition d'automatismes et en ce sens, elles ne sont pas à proprement parler le fruit d'actions volontaires visant le maintien de

¹³ Reiman, J. (1990), *Justice and modern moral philosophy*, p. 69.

¹⁴ Cf: « Individuals experience social structures as constraining, objectified, thing-like. Even relatively privileged individuals will often say that they “have no choice” about doing or not doing certain things because of the way that they experience structural processes. » dans Young, I. M. (2013), *Responsibility for justice*, p. 56.

systèmes injustes¹⁵. Non seulement le résultat de ces actions n'est pas désiré par les agents, mais il est également indésirable. À cet égard, la tragédie des biens communs illustre parfaitement une situation où chacun, œuvrant à ses intérêts, conduit à la raréfaction d'une ressource.

Social structure, then, refers to the accumulated outcomes of the actions of the masses of individuals enacting their own projects, often uncoordinated with many others. The combination of actions affects the conditions of the actions of others, often producing outcomes not intended by any of the participating agents. Sometimes these unintended outcomes even run counter to the intentions of most of the actors. Sartre calls this "counter-finality": people pursuing their own ends create a structural system whose teleology runs counter to those individual ends. The famous "tragedy of the commons" has this form. When each individual treats the commons as an inexhaustible resource from which he or she can draw to meet his or her needs, without putting anything back, scarcity quickly appears¹⁶.

Ce qui se joue ici se situe à l'intersection de la condition de contrôle et de la contribution fautive. En effet, la condition de contrôle peut-elle s'appliquer à ce qui est inconscient et qui de ce fait échappe au regard de l'agent ? Ce qui importe ici est que si l'action délétère échappe à l'attention de l'agent, c'est parce que celle-ci appartient à une multitude d'actions partagées par l'ensemble de la

¹⁵ Cf: « Thus, the idea that structures are recursive is important for my purposes. People act within institutions where they know the rules, that is, understand that others have certain expectations of how things are done, or that certain patterns of speech and behavior have certain meanings, and that individuals will react with sanction or in other, less predictable ways if the implicitly formulated or formal rules are violated. Action in conformity with or in reliance on institutional rules often is not part of the intentional consciousness of the actors, but is, rather, routine or habitual. » dans Young, I. M. (2013), *Ibid.*, p. 35.

¹⁶ Young, I. M. (2013), *Ibid.*, p. 62-63.

société et que de ce fait, elle n'est pas perçue comme étant problématique.

Notre intuition est que les difficultés rencontrées par le modèle d'imputabilité émergent en raison du fait que le changement climatique revêt les traits d'une injustice structurelle. Relativement à ce qui est décrit plus haut, on comprend que rares sont les individus contribuant sciemment au changement climatique. Quand bien même, ils conduiraient un VUS – à longueur d'année dans l'espoir de contribuer au réchauffement climatique et ainsi, d'améliorer leur agriculture et nuire aux plantations des pays voisins – leurs actions, bien que profondément fautives, ne seraient qu'une goutte dans l'océan des émissions de GES à l'échelle mondiale. Ce qui est en jeu dépasse l'existence de ces quelques individus fictifs. La crise climatique se nourrit depuis des décennies de structures politiques défaillantes, d'absence d'institutions adéquates et de mécanismes politiques grippés. Dès lors, la distinction devient évidente entre ce type d'injustices et les méfaits auxquels s'intéresse le modèle d'imputabilité, à savoir, ceux que l'on peut rattacher à des actions individuelles spécifiques et des politiques précises¹⁷. C'est d'ailleurs pour ces raisons que Young cherche à développer un moyen d'assigner la responsabilité qui ne suppose ni le blâme ni la faute.

Responsabilité collective et responsabilité partagée

Vanderheiden concède que les actes contribuant aux émissions de GES ne sont pas voulus, pas plus que leurs conséquences ne sont anticipées. De même, il reconnaît que les effets délétères des actions ne sont pas directement perceptibles par les agents. Bien que les actions individuelles ne puissent être considérées comme fautives, Vanderheiden défend néanmoins que les émissions agrégées peuvent remplir la condition de la contribution fautive. Cet argument se nourrit de la théorie de Feinberg à laquelle se réfère de nombreuses fois Vanderheiden – et plus particulièrement de ses développements

¹⁷ Cf: « The wrong is structural injustice, which is distinct from at least two other forms of harm or wrong, namely, that which comes about through individual interaction, and that which is attributable to the specific actions and policies of states or other powerful institutions. » dans Young, I. M. (2013), *Ibid.*, p. 45.

Changement climatique et responsabilité :
imputabilité ou connexion sociale ?

s'intéressant à *la faute contributive de groupe (contributory group fault : collective but not distributive)*¹⁸. Selon cette approche, la faute pèse sur le groupe en son ensemble, mais aucun membre n'est individuellement tenu responsable. Dès lors, Vanderheiden se demande si en considérant que les contributions individuelles constituent un fragment d'un acte fautif, il serait alors possible de les considérer elles-mêmes comme fautives. Selon Vanderheiden, le fait qu'aucun des actes individuels ne soit ni nécessaire ni suffisant pour produire la nuisance n'est pas pertinent pour l'attribution de la faute ou de l'imputabilité, parce que le comportement du groupe pose problème et que chaque personne y contribue.

Pour illustrer cette position, Vanderheiden fait référence au dilemme du banlieusard. Dans cette configuration, une personne souhaitant se rendre au centre-ville doit décider si elle conduit en contribuant un peu à la pollution ou si elle prend les transports publics¹⁹. Cet exemple est intéressant dans la mesure où on le retrouve sous la plume de Young²⁰. Il illustre parfaitement le fait que des individus de part des actions conjointes, mais non concertées peuvent créer des conséquences qui les desservent et cela alors que les agents n'ont en ligne de mire que leurs propres objectifs. De même, cela éclaire la variété des considérations qui sont à prendre en compte afin de s'attaquer au problème. En effet, la conduite des individus au volant n'est pas la seule fautive, il faut s'intéresser à l'aménagement urbain, à la taille des voitures et aux différentes raisons poussant ces personnes à se retrouver au même moment sur une même route dans des véhicules personnels. Là où Vanderheiden voit un problème d'action individuelle, Young voit un exemple de

¹⁸ Feinberg, J. (1968), « Collective responsibility », p. 687.

¹⁹ Vanderheiden, S. (2008), *Atmospheric justice : A political theory of climate change*, p. 166.

²⁰ Cf: « The gridlock might be a better image of how individuals each pursuing their own end creates a collective outcome that makes it impossible to fulfill. Each driver tries to take best advantage of traffic conditions to get where they want to go. But because of the density of the cars, the size of the streets, and the various obstructions in them, eventually some vehicles get stuck in intersections unable to move, stopping traffic at those intersections ; traffic soon backs up into other intersections and a whole section of the city is at a standstill. » dans Young, I. M. (2013), *Responsibility for justice*, p. 63.

contre-finalité, car non seulement les personnes produisent plus de pollution, mais elles forment également des bouchons indésirables²¹.

Un problème supplémentaire quant à la position développée par Vanderheiden tient au principe de responsabilité développé par Barry, principe sur lequel il se fonde. Pour que ce principe soit satisfait, il faut s'assurer que la responsabilité collective n'attribue pas une imputabilité aux agents qui n'ont pas contribué causalement au problème. Cela peut être particulièrement problématique dans le cas de groupes très larges comme les nations qui sont le *locus* adopté par Vanderheiden. Pourtant cette piste peut sembler prometteuse dans la mesure où les nations peuvent mettre en place des politiques affectant la capacité individuelle à se conformer à des plafonds d'émissions et qu'en tout état de cause ces mêmes nations peuvent être tenues pour responsables si elles ne se conformaient pas aux objectifs fixés.

Cette proposition est certes séduisante dans le cas de groupes qui font preuve de « pratiques coopératives », mais la distribution de la responsabilité devient plus difficile à attribuer lorsqu'il y a dissension. Considérons l'exemple d'une entreprise polluante dont une minorité d'employés souhaite avoir recours à des mesures respectueuses de l'environnement, mais très dispendieuses. Dans ce cas, en dépit de leurs propositions, le groupe dans son ensemble ne leur donne pas raison. Peuvent-ils être tenus pour responsables ? Vanderheiden, afin de mettre au jour l'importance des pratiques coopératives, mobilise les travaux de David Miller, philosophe connu, pour ces travaux sur le nationalisme. Cette comparaison entre le milieu de l'entreprise et une nation vise à montrer que des individus peuvent être tenus pour responsables du fait de leur appartenance à un groupe et cela bien qu'ils soient en désaccord avec celui-ci. Afin qu'il en soit ainsi, certaines conditions sont requises, d'une part, les individus en question doivent bénéficier des pratiques communes comme un salaire et d'autres bénéfiques et d'autre part, ils doivent avoir une

²¹ Alors qu'elles souhaitent arriver au travail à l'heure et qu'à cette fin les conducteurs préfèrent prendre leur véhicule personnel plutôt que les transports en commun, ces personnes arrivent en retard car des centaines d'autres agents ont suivi le même raisonnement. Il s'agit pour Young d'un exemple de processus sociaux dans lesquels les individus pensent suivre les règles et ne s'occuper que de leurs propres affaires.

chance d'influer sur les décisions de l'entreprise²². Miller considère que la responsabilité est plus grande si le groupe est réellement ouvert et démocratique. Dans ce cas, les personnes peuvent être tenues pour responsables des actions et des décisions collectives, qu'ils les soutiennent ou non.

On notera que dans ce cadre, la responsabilité collective est étendue très loin, car certains membres du groupe sont tenus pour responsables d'actions et de décisions auxquelles ils s'opposent, mais qu'ils ne peuvent arrêter. Vanderheiden insiste notamment sur le fait que les citoyens dans des États démocratiques sont responsables, étant donné qu'ils autorisent le gouvernement à agir en leur nom par le biais d'élections. Ainsi, pour Vanderheiden les citoyens doivent endosser leurs responsabilités si leur gouvernement ne met pas en place des politiques adéquates de lutte contre le changement climatique. Cela s'explique notamment en raison du fait que les actions individuelles qui sont permises par les politiques et les normes de la société en son ensemble constituent une cause contributrice significative.

Pourtant, les mêmes questions reviennent : les citoyens sont-ils directement imputables pour les décisions politiques qu'ils ne soutiennent pas ou qu'ils ne réussissent pas à contrecarrer ? La responsabilité doit-elle être distribuée, abstraction faite des préférences des citoyens ? Quand les groupes sont tenus collectivement responsables pour des maux, certains membres peuvent-ils s'extirper de l'imputabilité naissant de l'association avec le groupe ? Doivent-ils sortir du groupe afin d'éviter d'être associés ou peuvent-ils le faire en faisant entendre leurs voix ?

Selon Feinberg, la réponse à cette question devrait se baser sur les actions entreprises par les individus pour se distancier des actes de la majorité. Vanderheiden cite également Miller – pour lequel une personne ne peut pas échapper à la responsabilité du seul fait de voter contre une mesure –, car il est plutôt nécessaire de prendre des mesures afin d'empêcher que le résultat ne se produise²³. Cette compréhension de la responsabilité est très exigeante puisqu'elle demande aux citoyens de prendre des mesures « raisonnables » et

²² Miller, D. (2004), « Holding nations responsible », p. 253.

²³ *Ibid.*, p. 255.

« prudentes » pour éviter de contribuer à un problème. Selon Vanderheiden, s'opposer verbalement et dans les urnes ne sont que des tentatives trop maigres pour s'exonérer de sa responsabilité. Ce point est à nos yeux problématique, en cela que n'est pas précisé la forme que pourraient prendre des mesures « raisonnables » et « prudentes ». De même, il n'est pas possible d'explicitier le critère qui viendrait justifier pourquoi le fait de participer à des débats dans des forums ou de contester une politique dans les urnes ne sont pas des actions suffisantes pour se dissocier des actions d'une nation, alors qu'elles semblent intuitivement être des actions « raisonnables et prudentes ». Il se peut que la position de Vanderheiden néglige le fait que dans certaines situations, la prise de parole dans des forums relève d'actes de bravoure et demande une réelle implication de la part des participants et qu'en outre, pour certaines personnes en grande précarité, accaparées par des activités de survie, le fait même de voter relève d'un engagement fort. Cela nous amènerait à conclure que ces mesures minimisées par Vanderheiden sont potentiellement suffisantes pour se dissocier de l'action d'un groupe alors qu'elles sont parfois imprudentes et déraisonnables. S'opposer verbalement ou dans les urnes à des grands projets hydroélectriques au Brésil peut être une entreprise pouvant coûter la vie.

En l'état, la position de Vanderheiden semble sous-estimer le pouvoir des mécanismes antidémocratiques, comme ceux conduisant à la désinformation de franges entières de la population ou à des pressions sur les opposants politiques et les journalistes. Les démocraties du Nord ne sont pas épargnées par ces maux – comme en témoignent les campagnes visant à faire peser le doute sur l'existence même du changement climatique. De même, il n'est pas rare de voir des hommes politiques eux-mêmes minimiser les enjeux écologiques, préférant des profits à court terme. En raison de ces difficultés, nous préférons nous tourner vers l'approche de Young et sa compréhension de la démocratie et des mouvements sociaux.

Les approches de Young et de Vanderheiden sont profondément politiques, mais ce qui les différencie est que la philosophe ne pense pas que le recours au concept de « faute » soit pertinent dans le cadre des enjeux relatifs au changement climatique. La mobilisation du concept de faute chez Vanderheiden, que ce soit au niveau individuel ou collectif, manque de clarté. Alors que dans le modèle

d'imputabilité, la faute implique une déviation par rapport aux normes communément admises, dans le cas des injustices structurelles, ce qui est à la racine des maux est justement ce qui ne semble pas problématique²⁴. Prenons pour exemple le fait de prendre l'avion pour partir en vacances dans des pays lointains – chose présentée par les agences de publicité comme une condition du bonheur. De même, avoir une grosse voiture est vu comme un signe de réussite sociale. Pour Young, il ne s'agit pas tant de blâmer les auteurs de ces actions particulières que d'entreprendre une réforme de ce que la société considère comme acceptable ou non. Bien qu'elles ne soient pas fautives, il n'est pas difficile de déceler les contributions qui concourent à perpétuer l'injustice structurelle climatique. Pourtant, il est impossible de déterminer comment l'action particulière d'un individu ou d'un État a conduit à un dommage particulier.

Pour Young, il ne s'agit pas d'attribuer la responsabilité de façon collective, mais de considérer que les individus sont responsables des injustices structurelles du fait qu'ils contribuent, par leurs actions, à des processus qui engendrent des injustices. La responsabilité naît du fait d'appartenir collectivement à des processus de coopération et de compétition par lesquels nous cherchons à réaliser nos projets. Tous ceux qui prennent part aux structures doivent endosser leur responsabilité afin de répondre aux injustices qu'ils causent.

Assumer nos responsabilités politiques dans un monde qui se réchauffe.

Pour mieux comprendre cette approche, il faut examiner les caractéristiques du modèle de connexion sociale et leurs implications dans le cadre du changement climatique. Ses traits principaux sont qu'elle ne cherche pas à isoler un coupable, mais qu'elle s'intéresse aux conditions sous-jacentes, qu'elle est orientée vers l'avenir, que la

²⁴ Cf: « In a liability concept of responsibility, what counts as a wrong for which we seek a perpetrator, or a harm for which we seek to assign liability to make compensation, is generally conceived as a specific deviation from an acceptable baseline. » dans Young, I. M. (2013), *Responsibility for justice*, p. 106.

responsabilité est partagée et qu'on ne peut assumer ses responsabilités que par des actions collectives²⁵.

Premièrement, l'approche de Young révèle que lorsque les torts résultent d'activités de millions de personnes, le concept de responsabilité identifiant un individu en l'isolant est inadéquat. Ainsi, quand les injustices structurelles ont lieu, identifier certaines personnes comme coupables ne dispense nullement les autres d'assumer leurs responsabilités. Cette critique peut potentiellement amener à privilégier des positions qui ne se basent pas sur la causation seule comme le fait par exemple le principe pollueur-payeur. Ainsi cette critique peut nous conduire à nous intéresser à des principes comme le bénéficiaire-payeur ou celui s'intéressant à la capacité financière (*ability to pay*)²⁶ qui ne reposent pas sur le modèle d'imputabilité. Dans cette perspective, faire payer ceux qui sont en position financière de le faire est intéressant dans la mesure où ceux qui ne contribuent pas au problème peuvent contribuer aux solutions. Cette vision peut également impliquer que les pauvres ne devraient pas payer²⁷.

Selon une lecture radicale de Young, on peut avancer qu'en dépit du fait que les pauvres n'aient pas l'obligation de payer, il est néanmoins nécessaire qu'ils prennent leurs responsabilités politiques. Cette proposition n'a pas été sans susciter des critiques dans la mesure où elle est considérée par certains comme étant une attente excessive à l'encontre des plus vulnérables. En effet, Margaret Moore²⁸ et Jade Larissa Schiff²⁹ s'interrogent sur le fait de savoir si le

²⁵ Cf: « The social connection model does not isolate perpetrators. It brings background conditions under evaluation. Its main purpose for assigning responsibility is forward-looking. Responsibility under the social connection model is essentially shared. It can therefore be discharged only through collective action » Young, I. M. (2013), *Ibid.*, p. 105.

²⁶ Voir par exemple Caney, S. (2005), « Cosmopolitan justice, responsibility, and global climate change » et Moellendorf, D. (2012), « Cosmopolitan justice », p. 747-775.

²⁷ Cela est notamment développé dans la défense de Caney d'une version hybride entre le principe pollueur-payeur et le principe de capacité financière.

²⁸ Moore, M. (2013), « Global Justice and the connection theory of Responsibility ».

²⁹ Schiff, J. (2013), « Power and Responsibility ».

poids qui repose dès lors sur les épaules des plus vulnérables n'est pas excessif. Selon nous, il ne s'agit pas tant d'un poids que d'une reconnaissance réelle de l'agentivité des opprimés qui, selon l'ontologie sociale développée par Young, ne sont pas vus comme passifs, mais comme *actors and doers*. Cela découle du fait que responsabilité et *empowerment* sont intimement liés, dans la mesure où il s'agit de refuser l'idée selon laquelle des mesures puissent être prises concernant les personnes opprimées sans que celles-ci ne prennent part à leur formation.

De surcroît, la responsabilité ne se limite pas aux oppresseurs et aux opprimés, mais concerne tout un chacun. Cette conception révèle qu'en cherchant à isoler un « coupable » nous ne cherchons pas seulement à identifier quelqu'un devant porter la responsabilité, nous cherchons en réalité à nous distancier de la responsabilité elle-même. De ce fait, la conception de Young est extrêmement exigeante en cela qu'elle nous rappelle qu'il est illusoire de se réfugier derrière une telle distanciation.

Deuxièmement, lorsque l'on se concentre sur les conditions sous-jacentes engendrant les injustices structurelles, le modèle d'imputabilité n'est pas adéquat, car le tort y est généralement conçu comme une déviation par rapport à des pratiques acceptées³⁰. Or, quand nous jugeons qu'une injustice structurelle existe, nous considérons que certaines conditions sous-jacentes considérées comme normales ou communément acceptées ne sont pas en réalité moralement acceptables. Ainsi, alors que nous respectons généralement ces pratiques et ces conventions de façon habituelle et routinière, sans faire preuve d'une réflexion explicite ou sans délibérer des implications de nos actions, il nous incombe de rendre ces pratiques conscientes et de mettre en lumière leur caractère problématique. En effet comme le dit Young :

When we judge that structural injustice exists, we are saying precisely that at least some of the normal and accepted background conditions of action are not morally

³⁰ Cf: « A crime or an actionable harm consists in a morally and often legally unacceptable deviation from this background structure » dans Young, I. M. (2013), « Responsibility for justice », p. 106.

acceptable. Most of us contribute to a greater or lesser degree to the production and reproduction of structural injustice precisely because we follow the accepted and expected rules and conventions of the communities and institutions in which we act. Usually we enact these conventions and practices in a habitual way, without explicit reflection and deliberation on the wider implications of what we are doing, having in the foreground of our consciousness and intention those immediate goals we want to achieve and the particular people with whom we need to interact to achieve them³¹.

Par conséquent, alors que les penseurs du changement climatique se limitent généralement aux questions relatives aux compensations monétaires, la pensée de Young nous invite à prendre comme point de départ la transformation des pratiques générant des injustices structurelles.

Cela se comprend dans la mesure où Young, suite à un travail exégétique portant sur la conception de la responsabilité chez Arendt, propose une version politique de la responsabilité comprise comme un devoir incombant aux individus les invitant : d'une part, à prendre position publiquement au sujet des actions et des événements qui affectent les populations ; et d'autre part, d'organiser des actions collectives afin de prévenir des torts importants et les encourage à initier des changements institutionnels positifs³². En somme, alors que les penseurs du changement climatique se limitent généralement aux questions relatives aux compensations monétaires, la pensée de Young nous invite à prendre comme point de départ la transformation des pratiques générant des injustices structurelles.

Le potentiel transformatif de cette compréhension de la responsabilité devient dès lors évident. Prenons une pratique communément partagée dans les pays occidentaux : la consommation de viande. Prêter attention au steak dans notre assiette et à sa relation

³¹ *Ibid.*, p. 107.

³² *Cf.*: « I derive a notion of political responsibility as a duty for individuals to take public stands about actions and events that affect broad masses of people, and to try to organize collective action to prevent massive harm or foster institutional change for the better. », *Ibid.*, p. 76.

avec le changement climatique nous donne immédiatement des clefs afin de réduire nos émissions de GES. On estime que l'élevage est responsable de près d'un quart des émissions de GES, qu'il contribue de façon dramatique aux déforestations. Certains chiffres font état du fait qu'un végétalien émet 2,5 fois moins de GES qu'un omnivore occidental³³. La même expérience de pensée avec une banane n'est pas moins dérangeante. Patricia Paperman et Pascale Molinier se demandent :

Quel Européen, en mangeant une banane, se soucie de savoir sous quelles conditions sociales elle a été cultivée et quelle tradition de sang, de violence et d'exploitation est impliquée, par exemple, dans l'agriculture latino-américaine ? Le consommateur n'a certes pas voulu cette violence dont il n'est pas responsable en première intention, mais il a néanmoins partie avec elle, la banane le mettant de facto en relation avec les conditions de vie des ouvriers agricoles qui l'ont cultivée³⁴.

Toutefois de plus en plus de consommateurs prennent conscience des « voyages » des fruits et des légumes entre les lieux de production et leurs assiettes. On estime ainsi qu'avant d'être mangé, un kilo d'ananas du Ghana aura engendré près de 5 kg de CO₂. Grâce à la sensibilisation, les consommateurs de pâtes à tartiner chocolatées ont été saisis par les liens écologiques qui les unissaient avec les oranges-outans, en raison de l'huile de palme contenue dans leurs produits favoris. Les Bretons connaissent également les liens environnementaux entre l'industrie porcine et les algues vertes qui prolifèrent sur les plages. L'alimentation en tant que question philosophique est fondamentale et demande de discuter ensemble de nos pratiques, de chercher collectivement des alternatives.

Troisièmement, le modèle de connexion sociale est plus orienté vers le futur que vers le passé. Mais dès lors que l'on s'intéresse aux injustices coloniales, cette position peut provoquer un profond malaise. Pour répondre à cet inconfort, peut-être faut-il garder à

³³ Stehfest, E. et *al.* (2009), « Climate benefits of changing », p. 83-102.

³⁴ Paperman, P. et P. Molinier (2013), « Désenclaver le care ? ».

l'esprit qu'il n'y a pas à choisir entre un modèle d'imputabilité et de connexion sociale, mais que les deux jouent des rôles complémentaires. En effet, la question des dédommagements pour les injustices historiques ne saurait être tue au nom du fait de regarder vers l'avenir, notamment en raison du fait que la préparation d'avenirs communs demande la reconnaissance du passé.

Une interrogation subsiste également quant à une implication possible de la position youngienne pouvant potentiellement conduire à nous détourner d'une approche se focalisant sur les émissions historiques. Donner une prévalence au futur revient à questionner l'efficacité du modèle d'imputabilité dans cette situation. En effet, quand bien même les individus et les nations reconnaîtraient-ils leurs responsabilités et assumeraient les coûts relatifs aux torts liés au changement climatique, ces efforts seraient vains en l'absence d'une modification profonde des pratiques. Cela est intrigant dans la mesure où il apparaît qu'en insistant sur la culpabilité historique on ne parvient pas à mobiliser les acteurs les plus puissants qui mettent alors tout leur poids dans les négociations afin d'échapper à leurs responsabilités morales. En définitive, bien qu'il ne s'agisse pas de nier l'importance des émissions passées, la conception youngienne de la responsabilité nous met en garde contre une tactique qui centrerait exclusivement l'énergie politique sur ce point. Notamment parce que cela peut conduire à une mauvaise utilisation du temps des militants et de l'attention des citoyens. De plus, orienter nos actions vers le futur, vers les générations futures en ce sens, peut possiblement avoir de plus fortes implications et éviter la reproduction des injustices environnementales et climatiques.

Quatrièmement, la responsabilité est partagée, c'est-à-dire qu'elle nous incombe sans que nous en portions seuls le poids. Nous partageons ainsi la responsabilité de transformer les processus afin de réduire et d'éliminer les injustices qui en résultent³⁵.

³⁵ Young reconnaît à cet égard sa dette envers la théorie développée par Larry May. Selon May, le concept de responsabilité partagée est distinct du concept de responsabilité collective dans la mesure où la première est distribuée ce qui n'est pas le cas pour la seconde. La responsabilité partagée est une responsabilité personnelle pour les résultats ou les risques des conséquences néfastes produites par un groupe de personnes. Dans ce contexte chacun est personnellement partiellement responsable pour le

Cinquièmement, la responsabilité ne peut être assumée que de façon collective. Ainsi, la responsabilité orientée vers l'avenir consiste à changer les institutions et les processus afin d'éviter les injustices structurelles. Il en découle que dans le modèle de connexion sociale ceux dont on peut dire qu'ils sont des victimes d'injustices structurelles peuvent être également appelés à prendre leurs responsabilités (qu'ils partagent par ailleurs avec d'autres) et à s'engager dans des actions visant la transformation des structures³⁶. De même que Margaret Moore, nous considérons que nous avons des responsabilités préinstitutionnelles et que nous pouvons voir la création de nouvelles institutions comme un moyen d'assumer de telles responsabilités. Ainsi, il est notamment possible de créer une entité supranationale ayant pour tâche de gouverner les questions relatives au changement climatique. Il est souvent estimé que les institutions domestiques ou internationales tiennent leur légitimité du fait que les individus leur transmettent leurs responsabilités. Ce transfert a pour but d'aider les individus à coordonner l'exercice de leurs responsabilités et de faire persister dans le temps les efforts nécessaires afin de réduire les injustices.

Il appert, suite à l'énonciation des différentes caractéristiques du modèle de connexion sociale, que cette approche semble plus à même de répondre aux enjeux du changement climatique que les approches reposant sur le modèle d'imputabilité.

Conclusion

Afin de mettre en évidence l'intérêt d'une perspective relationnelle touchant au concept de la responsabilité, nous avons, dans un premier temps, suggéré qu'il n'était pas opportun de chercher à caractériser les actions individuelles contribuant au changement climatique en ayant recours au vocabulaire du blâme, de la faute ou de l'imputabilité. À cette fin, nous avons montré que les tentatives d'attribution de la responsabilité quant aux émissions individuelles de

résultat dans la mesure où un individu ne peut produire la conséquence à lui seul. En outre, la part spécifique jouée par chacun ne peut pas être isolée et identifiée, conséquemment la responsabilité est essentiellement partagée.

³⁶ Young, I. M. (2013), *Responsibility for justice*, p. 111.

GES n'étaient pas en accord avec les fondements du modèle d'imputabilité. À cet effet, nous avons exposé les différents problèmes que posaient la *condition de contrôle* et la *condition de contribution fautive*. Ces difficultés remettaient en cause la possibilité de faire peser sur les épaules des individus le poids de leurs émissions quotidiennes. En effet, il est contestable de vouloir changer les comportements par le biais de taxes lorsque les individus n'ont que peu d'emprise sur leurs émissions. De même taxer les émissions du fait de leur caractère dangereux ou fautif, demande de clore des questions qui n'ont jusqu'à présent pas trouvé de réponses satisfaisantes au sein du modèle d'imputabilité. Aussi, nous avons suggéré qu'il était plus approprié de s'intéresser aux questions d'oppression et de domination dans le contexte du changement climatique. Au travers du prisme des injustices structurelles, nous avons essayé de mettre en lumière l'influence exercée par les contraintes sociales conduisant à la perpétuation des pratiques à l'origine du réchauffement climatique.

Dans le second temps de notre argumentation, nous avons défendu qu'il n'était pas judicieux de comprendre le changement climatique comme relevant d'une *faute contributive de groupe*. En effet, le vocabulaire de la faute ne nous paraît pas approprié afin de décrire les enjeux qui nous préoccupent. Le problème nous semble plutôt relever comme le décèle Young, d'une contre-finalité et est de ce fait mieux compris au travers du prisme des relations structurelles. Ce que Young emprunte à Sartre permet de mettre en lumière que le changement climatique est adéquatement décrit en tant que phénomène résultant de l'accumulation d'actions individuelles. Les agents ont produit involontairement et collectivement de par une multiplicité de structures un dérèglement climatique important et durable entraînant de multiples injustices à l'échelle globale. Ainsi, nous avons montré que l'attribution collective de la faute posait également problème en raison de certains flous théoriques. Le modèle d'imputabilité présenté par Vanderheiden ne présente pas des critères clairs afin de déterminer si certaines actions permettent aux membres d'un groupe de ne pas se voir désignés comme fautifs. Cette vision politique de la responsabilité, du fait qu'elle néglige les structures sociales et les questions d'oppression et de domination, est à nos yeux trop exigeante lorsqu'elle tente de déterminer les actions requises afin

de se dissocier de l'ensemble d'un groupe. Bien que l'on comprenne l'intention de Vanderheiden de faire peser la responsabilité sur les citoyens des nations en raison du contrôle qu'ils exercent sur les décisions politiques, cette approche nous semble problématique. En effet, de nombreux pays ne disposent pas de structures démocratiques et de nombreuses démocraties sont imparfaites en cela que les citoyens n'ont pas le sentiment de pouvoir influencer les décisions politiques.

Si nous privilégions la théorie de la responsabilité pensée par Young, cela est notamment en raison de ces principales caractéristiques. Le fait qu'elle ne cherche pas à isoler un coupable est intéressant à plusieurs égards. D'une part, nous pensons comme Young que la tâche consistant à désigner un coupable, dans le cas des injustices structurelles, n'est pas une stratégie fructueuse. Nous avons cherché à montrer que le modèle d'imputabilité ne parvient pas à déterminer de façon pertinente les coupables dans le cadre du changement climatique. Cela tient pour nous au fait que ce phénomène ne peut pas être abordé par le biais d'une théorie de la complicité. D'autre part, cette tâche nous apparaît contre-productive en cela qu'elle peut conduire à démobiliser ceux qui ne sont pas considérés comme coupables. Or leur énergie et leur participation sont requises afin de remédier aux injustices structurelles.

De même, alors que la culpabilité ne s'applique que dans le cas où des normes ont été transgressées, le modèle de connexion sociale s'intéresse à des pratiques habituelles, inconscientes, qui à nos yeux constituent la grande majorité des actions engendrant des émissions de GES. Si nous privilégions l'approche de Young, c'est en raison de son pouvoir d'impact. La transformation des pratiques sociales communément partagées nous apparaît comme préférable à un système de taxation pesant sur les individus. Mettre en place une taxe carbone adaptée aux contributions individuelles semble difficile à mettre en place. Pour ce faire, il faudrait pouvoir mesurer et contrôler les émissions de chaque individu. Or de nombreux individus chercheront à échapper aux taxes et ceux pouvant payer ne chercheront dès lors plus à modifier leurs pratiques à la source du problème.

De plus, la défiance rencontrée au niveau individuel se retrouve également au niveau étatique. Cela à nos yeux relève du fait que l'attribution de la culpabilité regarde vers le passé. Nombre de pays industrialisés mobilisent une grande énergie dans les rencontres internationales afin que ne soit pas inscrite dans les textes l'idée selon laquelle ils sont coupables pour leurs émissions historiques. Cette énergie pourrait être entièrement consacrée afin de déterminer comment nous pouvons parvenir à un avenir où le réchauffement climatique sera stabilisé à une température acceptable.

En dépit des attraits du modèle de connexion sociale, nous avons relevé quelques points que l'on pourrait nous objecter. Le premier tient au fait que l'approche de Young conduirait à ignorer les injustices historiques. Cette critique ne nous paraît pas fondée, car le modèle de connexion sociale n'est pas exclusivement *forward-looking* et parce qu'il ne cherche pas à remplacer totalement le modèle d'imputabilité. Le second suggère que l'approche de Young ne permettrait pas de remédier au sort des victimes du changement climatique en cela qu'il semble abandonner l'idée de réparations financières. Cette crainte méconnaît le rôle crucial que Young accorde à la solidarité internationale. On pourrait nous opposer qu'en l'état cette solidarité est insuffisante. Nous concédons que les schèmes de coopération et de solidarité sont actuellement insatisfaisants, mais l'approche de Young nous semble galvanisante en cela même qu'elle nous enjoint à les créer.

Bibliographie

- Barry, B. (1997), « Sustainability and intergenerational justice », *Theoria. A Journal of Social and Political Theory*, vol. 89, p. 43-64.
- Caney, S. (2005), « Cosmopolitan justice, responsibility, and global climate change », *Leiden journal of international law*, vol. 18. n° 4, p. 747-775.
- Feinberg, J. (1968), « Collective responsibility », *The Journal of Philosophy*, p. 674-688.
- Feinberg, J. (1970), *Doing & deserving ; essays in the theory of responsibility*, *Essays in the Theory of Responsibility*, Princeton University Press.
- Gardiner, S. (2011), « Is no one responsible for global environmental tragedy ? Climate change as a challenge to our ethical concepts »,

Changement climatique et responsabilité :
imputabilité ou connexion sociale ?

- dans D. G. Arnold (Ed.), *The Ethics of Global Climate Change*. Cambridge, Cambridge University Press.
- Jamieson, D. (2010), « Climate change, responsibility, and justice », *Science and Engineering Ethics*, vol. 16, n° 3, p. 431-445.
- Jamieson, D. (2013), *Jack, Jill, and Jane in a Perfect Moral Storm*, à paraître, *Philosophy and Public Issues - Filosofia E Questioni Pubbliche*.
- Kheel, M. (1993), « From heroic to holistic ethics : The ecofeminist challenge ». dans Greta Gaard (Ed.), *Ecofeminism : Women, animals, nature*, Philadelphia : Temple University Press, p. 243-271.
- Kingston, E. (2014), « Climate change as a three-part ethical problem : A response to Jamieson and Gardiner », *Science and engineering ethics*, vol. 20, n° 4, p. 1129-1148.
- Kutz, C. (2007), *Complicity : Ethics and law for a collective age*, Cambridge University Press.
- McKinnon, C. (2012), *Climate change and future justice*, Routledge.
- Moellendorf, D. (2012), « Climate change and global justice ». *Wiley Interdisciplinary Reviews : Climate Change*, vol. 3, n° 2, p. 131-143.
- Moore, M. (2013), « Global Justice and the connection theory of Responsibility », dans Genevieve Fuji Johnson et Lorelea Michaelis (Éd.), *Political Responsibility Refocused : Thinking Justice after Iris Marion Young*, University of Toronto Press, p. 21-42.
- Paperman, P. et P. Monilier (2013), « Désenclaver le care ? », dans Paperman P. et P. Molinier (Éd.), *Contre l'indifférence des privilégiés. À quoi sert le care ?*. Paris : Payot.
- Reiman, J. H. (1990), *Justice and modern moral philosophy*, New Haven, Connecticut : Yale University Press.
- Schiff, J. (2013), « Power and Responsibility », dans Genevieve Fuji Johnson et Lorelea Michaelis (Éd.), *Political Responsibility Refocused : Thinking Justice after Iris Marion Young*, University of Toronto Press, p. 42-62.
- Stehfest, E. et al. (2009), « Climate benefits of changing diet », *Climatic Change*, vol. 95, n° 1, p. 83-102.
- Vanderheiden, S. (2008), *Atmospheric justice : A political theory of climate change*, Oxford : Oxford University Press.
- Williams, B. A. O., & T. Nagel (1976), « Moral luck », *Proceedings of the Aristotelian Society*, Supplementary Volumes, vol. 50, p. 115-151.

- Young, I. (2006a), « Katrina : Too much blame, not enough responsibility », *Dissent*, vol. 53 n° 1, p. 41-46.
- Young, I. M. (2006b), « Responsibility and global justice : A social connection model », *Social Philosophy and Policy*, vol. 23 n° 1, p. 102-130.
- Young, I. M. (2007), *Global challenges : War, self-determination and responsibility for justice*, Polity Press.
- Young, I. M. (2011), *Justice and the Politics of Difference*, Princeton University Press.
- Young, I. M., et M. Nussbaum (2013), *Responsibility for justice*, Oxford University Press.